

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 14 juin 2021** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande vise à permettre l'empiétement dans la marge avant (secondaire) d'une thermopompe et d'une remise respectivement à 6.05 mètres et 5.36 mètres par rapport à la limite de propriété face à la Montée Rémi alors que le règlement de zonage exige un minimum de 7.5 mètres, soit des dérogations de 1.45 mètre et 2.14 mètres de la norme prescrite.

La demande vise également à permettre une clôture d'une hauteur de maximum 2 mètres dans la marge avant (secondaire) face à la Montée Rémi alors que le règlement de zonage exige un maximum de 1 mètre, soit une dérogation de 1 mètre de la norme prescrite.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 6 360 657 du cadastre officiel du Québec et porte l'adresse civique du 63, rue Claude-E-Hetu à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de M. Kevin Hickson-Pineda

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de transmettre son commentaire par courriel à : **dg@sra.quebec** et celui-ci sera soumis à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 27^e jour du mois de mai 2021.

(Original signé)

Marie-Josée Masson
Directrice générale et secrétaire-trésorière